

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE
67320 DRULINGEN**

Tél. : 03.88.00.60.03 - Fax : 03.88.00.70.50
E-mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr



CH

REÇU LE :

11 JUIL. 2003

**A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE**

**Arrêté Municipal
N° 17/2003**

Arrêté interdisant la divagation des chiens et des chats

Le Maire de la Commune de DRULINGEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU l'article 213-2 du Code rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 :

Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 :

Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 :

M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Sous-préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 1/87 du 26 janvier 1987

Drulingen, le 8 juillet 2003

Le Maire :



Publié et transmis en Sous-préfecture le 8 juillet 2003